

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

PREFECTURE
DIRECTION
DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA
RÉGLEMENTATION
ET DES POLICES
ADMINISTRATIVES

RECEPISSE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION
DE CREATION D'UNE HYDROSURFACE

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Affaire suivie par :
Mme Monjo
Tél. : 05.59.98.23.53

VU le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase ;

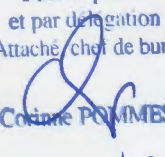
Délivre récépissé à : M. Olivier Ripoché, président de l'association France Hydravion, Aéro Club de France, 6 rue Galilée, 75116 Paris, de sa demande d'autorisation de création d'une hydrosurface sur l'Adour, dans l'enceinte du port de Bayonne.

Date de réception de la demande : **16 MAI 2013**

Le présent récépissé ne préjuge pas de l'étude qui sera faite du dossier présenté.

En l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la date du présent récépissé, l'autorisation sera réputée accordée.

Fait à Pau, le **17 MAI 2013**
Le préfet,

Pour le préfet
et par délégation
L'Attaché chef de bureau

Corinne POMMES

Copie pour information :

- M. le directeur zonal de la police aux frontières, brigade de police aéronautique - B.P. 925 – 33062 Bordeaux Cedex
- M. le délégué territorial de l'aviation civile – 64204 Biarritz
- Monsieur le directeur régional des douanes et droits indirects, 6, rue Albert 1er, 64109 Bayonne Cedex
- Monsieur le commandant de la zone aérienne de défense sud, Base aérienne n° 701 – 13661 Salon Air
- M. le directeur régional de l'environnement, 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux Cedex
- M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer 6 allées marines, 64100 Bayonne
- Monsieur le maire de Bayonne